

COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2015

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël, CADORET Jean-Luc, COZ Josette, DELHAYE Benoît, JOUANNIC Marie-Noëlle, LORETTE Marianne, LOUESDON Danielle, LE BOUDEC Eric, LE CORRE Roselyne, LE DUDAL Jean-François, LE GOFF Nathalie, LE LU Hervé, LE POTIER Marie-Anne, MAUBRE Christine, MOREL Christiane, PICHARD Jean-Philippe, QUENECAN Alain, TILLY Georges, VIDELO Julien

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 03 avril 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 19 – présents : 19 - votants : 19

OBJET : Budget « restaurant scolaire » - compte de gestion 2014.

Monsieur le Maire expose le compte de gestion de l'exercice 2014 du restaurant scolaire, qui affiche un déficit de clôture de 4 191.22 €, et propose au conseil de l'adopter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget du restaurant scolaire.

OBJET : Budget « lotissement » - compte de gestion 2014.

Monsieur le Maire expose le compte de gestion de l'exercice 2014 du lotissement, qui affiche un déficit d'investissement de clôture de 168 975.11 € et un excédent de fonctionnement de 18 019.79 € soit un résultat de – 150 955.32 €. Il propose au conseil de l'adopter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget lotissement.

OBJET : Budget général - compte de gestion 2014.

Monsieur le Maire expose le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget général, qui affiche un déficit d'investissement de clôture de 402 166.69 € et un excédent de fonctionnement de clôture de 928 745.99 € soit un résultat final de 526 579.30 €.

Il souligne que ce compte de gestion comporte le transfert ou l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire liés à la dissolution de la Communauté de Communes de Guerlédan (CCG) : - 219 122.27 € en investissement et 441 526.49 € en fonctionnement soit un solde positif de 222 404.22 €.

Il ajoute que ces résultats ne peuvent aujourd'hui être considérés comme complets et définitifs. Des données chiffrées ont bien été communiquées mais sans explications ni commentaires permettant de les identifier avec rigueur et certitude. Il précise que les cinq communes de la CCG dissoute se trouvent dans la même situation et déplorent la confusion et l'opacité des comptes résultant de la dissolution. Le Préfet vient d'ailleurs d'ordonner, le 27 février 2015, une nouvelle répartition du résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes de la CCG.

Il conclut qu'il sollicitera rapidement, en association avec les quatre autres maires concernés, les services de l'Etat pour une clarification des comptes de la CCG.

Dans l'immédiat, il propose d'adopter le compte de gestion avec les réserves les plus totales.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,***

par 15 voix « pour » et 4 abstentions (MM. TILLY, CADORET, MMES LOUESDON, LE GOFF),

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget général avec les réserves ci-dessus exprimées.

OBJET : Budget « restaurant scolaire » - compte administratif 2014.

Monsieur le Maire expose le compte administratif de l'exercice 2014 du restaurant scolaire, qui affiche un déficit de clôture de 4 191.22 €.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2014,

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

(le maire ne prenant pas part au vote),

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2014 du budget du restaurant scolaire.

OBJET : Budget « lotissement » - compte administratif 2014.

Monsieur le Maire expose le compte administratif de l'exercice 2014 du lotissement, qui affiche un déficit d'investissement de clôture de 168 975.11 € et un excédent de fonctionnement de 18 019.79 € soit un résultat de – 150 955.32 €.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
(le maire ne prenant pas part au vote),

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2014 du budget lotissement.

OBJET : Budget général - compte administratif 2014.

Monsieur le Maire expose le compte administratif de l'exercice 2014 du budget général, qui affiche un déficit d'investissement de clôture de 402 166.69 € et un excédent de fonctionnement de 928 745.99 € soit un résultat final de 526 579.30 €.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2014, avec réserves,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
(le maire ne prenant pas part au vote),

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2014 du budget général.

OBJET : Budget général – affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014.

Après avoir examiné le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 928 745.99 €
- un déficit d'investissement de 402 166.69 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter intégralement l'excédent d'exploitation - soit 928 745.99 € en section d'investissement (article 1068).

OBJET : Vote du budget primitif général 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix « pour » et 4 « contre »
(MM. TILLY, CADORET, MMES LOUESDON, LE GOFF),**

- **ADOPTE** le budget primitif général 2015.

OBJET : Vote du budget primitif restaurant scolaire 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le budget primitif « restaurant scolaire » 2015.

OBJET : Vote du budget primitif « lotissement » 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le budget primitif « lotissement » 2015.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de l'exercice 2014 suivants :

- taxe d'habitation : 14.00 %
- taxe foncière (bâti) : 18.44 %
- taxe foncière (non bâti) : 51.19 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les taux d'imposition proposés.

OBJET : Attribution des subventions 2015.

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-joints et retenues par la commission municipale des finances, réunie le 2 avril 2015.

Il précise que ce dossier comporte deux volets :

- un volet communal habituel pour un montant total de 23 064 €
- un volet intercommunal (convention d'entente intercommunale du 12/03/14).pour un montant de 47 300 € dont la part de Mûr s'élève à 28 243 € (61 %).
-

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** les subventions détaillées dans les documents ci- joints.

OBJET : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire communique les courriers en date du 25 février 2015 reçus du Trésorier, demandant de prononcer l'admission en non-valeur de différentes dettes, pour un montant total de 6 521.66 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des dettes tel que demandé par le Trésorier (imputation budgétaire : article 6542).

OBJET : Convention d'utilisation d'un fichier numérique – cadastre.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'élaboration du SCOT et de son suivi, le Pays de Pontivy a besoin des données issues des fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre. Il convient de signer une convention avec le Syndicat Mixte.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre.

Copie de la présente délibération sera adressée au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, accompagnée de la convention.

OBJET : Cession de terrain à « Coët Drien » à M. et MME LE BIHAN Erwan.

Monsieur le Maire expose la demande d'achat des parcelles cadastrées section ZP n° 40 et 58, d'une superficie d'environ 5 000 m², situées au lieu-dit «Coët Drien », déposée par M. et MME LE BIHAN Erwan.

Il précise que cette bande de terrain n'est d'aucun intérêt pour la commune et il propose de donner une suite favorable à la demande, au prix de cinq euros le mètre carré, tous frais liés à l'opération incombant par ailleurs aux acquéreurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour procéder à la vente des parcelles cadastrées section ZP N° 40 et 58, d'une superficie d'environ 5 000 m².
- **DECIDE** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base de cinq euros le mètre carré.
- **PRECISE** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur.
- **DESIGNE** M. JEANNINGROS Richard, géomètre, pour établir le document d'arpentage.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Unité Droit des Sols / Procédures Administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour authentifier l'acte.
- **DESIGNE** M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte authentifié par le Maire.

OBJET : Cession LE BIHAN à « Coët Drien » - déclassement de terrain issu du domaine public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la requête de M. et MME LE BIHAN Erwan, demeurant à « Coët Drien » à Mûr-de-Bretagne, qui souhaitent acquérir un terrain, issu du domaine public, jouxtant leur propriété.

Comme le rappelle l'article L. 3111-1 du C.G.C.T. (CG3P), les biens issus du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L. 2111-1 et L.2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle de ce bien – section ZP, d'une superficie d'environ 5 000 m² - et **SE PRONONCE POUR** le déclassement préalablement à une aliénation.
- **DEMANDE** l'intervention d'un géomètre-expert pour la délimitation de la parcelle.